



PROCÈS - VERBAL

de séance du

CONSEIL MUNICIPAL

du 6 JUIN 2017

Nombre de Membres afférents au C.M.	23
Nombre de Membres en exercice	23
Nombre de Membres présents	16
Représentés	5
Absents excusés	2
Date de la convocation	30/05/2017
Date d'affichage	30/05/2017

Le six juin deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Gallargues le Montueux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Freddy CERDA, Maire.

Etaient présents : MM. CERDA – BOUAT – BENCHAD – CAMBOU – RUFFENACH – MARCANTONI – POURREAU – JULIEN – Mmes ARRAZAT – BELDA – FAUQUET – DUMAS – ETIENNE – FENOUILLET – MANGEANT – ARNAUD

Absents ayant donné procuration : MM. ROCHE – DUBOURG – VUILLIER – RUY – Mme LAURENS

Absents excusés : M. FOURNIER-LEVEL – Mme COSIMI

Secrétaire de séance : Mme ETIENNE

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente, Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance. Madame ETIENNE se propose pour cette fonction et Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité.

Après appel nominal par le secrétaire de séance, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2017, a été publié sur le site de la Commune, affiché devant la mairie, et envoyé à tous les membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée dans les huit jours suivant le dernier conseil et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil Municipal les questions portées à l'ordre du jour.

POINT 1 : Réalisation des Etudes sur le Temple protestant - Demande de subvention DRAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'état sanitaire du Temple Protestant, inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 23 janvier 2015, a conduit la commune à faire réaliser un diagnostic sanitaire du bâtiment en 2016.

Ce diagnostic a permis d'identifier les pathologies du bâtiment et de définir un projet de restauration chiffré ainsi qu'un phasage des travaux.

Dans un premier temps, un programme de consolidation, restauration et mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite pourrait être réalisé, au travers de deux phases de travaux :

- **Phase 1 : Porche et clocher – Couvert de l'édifice – Accessibilité**, pour un montant total estimé de travaux de 700.000,00 € HT
- **Phase 2 : Les façades – Le clos et ouvrages extérieurs**, pour un montant total estimé de travaux de 449.000,00 € HT.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de faire réaliser des études préalables, par l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée par accord-cadre du 22 avril 2016, pour un montant total de **48.120,00 € HT**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des services de l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'attribution d'une subvention pour le financement des études préalables à la réalisation des travaux de consolidation, restauration et mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite, pour le Temple.

Après en avoir délibéré, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité, le Conseil approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

POINT 2 : Réalisation des Etudes sur le Temple protestant - Demande de subvention au titre de la dotation parlementaire 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'état sanitaire du Temple Protestant, inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 23 janvier 2015, a conduit la commune à faire réaliser un diagnostic sanitaire du bâtiment en 2016.

Ce diagnostic a permis d'identifier les pathologies du bâtiment et de définir un projet de restauration chiffré ainsi qu'un phasage des travaux.

Dans un premier temps, un programme de consolidation, restauration et mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite pourrait être réalisé, au travers de deux phases de travaux :

- **Phase 1 : Porche et clocher – Couvert de l'édifice – Accessibilité**, pour un montant total estimé de travaux de 700.000,00 € HT
- **Phase 2 : Les façades – Le clos et ouvrages extérieurs**, pour un montant total estimé de travaux de 449.000,00 € HT.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de faire réaliser des études préalables, par l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée par accord-cadre du 22 avril 2016, pour un montant total de **48.120,00 € HT**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter de Madame Vivette LOPEZ, sénateur du Gard, l'attribution d'une subvention au titre de la dotation parlementaire 2017, pour le financement des études préalables à la réalisation des travaux de consolidation, restauration et mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite, pour le Temple.

Après en avoir délibéré, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité, le Conseil approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

POINT 3 : Accroissement saisonnier d'activité – Recrutement d'agents non titulaires

Monsieur le Maire expose que si les emplois permanents des collectivités territoriales sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Les collectivités peuvent ainsi recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour nécessités de service.

Les agents recrutés dans ces conditions sont rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade appartenant à la catégorie C1, soit IB 347 – IM 325.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- pour la piscine municipale, du 7 juin au 4 septembre 2017 inclus : 1,74 ETP

Après en avoir délibéré, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à recourir à l'emploi non permanent au titre de l'activité saisonnière, aux conditions fixées ci-dessus.

POINT 4 : Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique servant au calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 cet indice est de 1022 et non plus de 1015 comme cela avait été indiqué dans la délibération n° 2014-025 du 5 avril 2014.

Il devrait être modifié à nouveau au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire propose de viser l'indice terminal brut de la fonction publique, sans mentionner sa valeur, afin d'éviter d'avoir à délibérer lors de chaque modification.

Après en avoir délibéré, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité, le Conseil approuve la modification des modalités de calcul des indemnités de fonction des élus, selon l'indice terminal brut de la fonction publique.

POINT 5 : Piscine municipale - Tarification des produits et services

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs des glaces, boissons, petite restauration et accessoires à la piscine municipale pour l'année 2017.

Produits et services	Prix unitaire en €
Lunettes de natation (vente)	6,00
Maillots de bain (vente)	8,00
Location de transat	5,00
Vente de glaces	
Magnum Solero exotique + Smoothie Calipo Coca Max trésor twister + max treasure box	2,80
Calipo shots Cornetto king cone Cornetto choc N Ball	3,20
Calipo cola + citron Max super twister Max push up Haribo	2,10
Cornetto	1,50
Rocket Cremino Max X pop	1,30
Magnum barre	1,40
Kolorki max	0,60

Vente petite restauration	
Croquemonsieur	3,50
Cheese Burger	2,50
Paquets de biscuits	2,00
Paquets de chips	0,80
Pannini salé	4,50
Panini sucré	3,50
Vente de boissons	
Eau, café	1,00
Ice tea pêche, Oasis tropical, Orangina, Perrier, Coca Cola	1,50

Après en avoir délibéré, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité, le Conseil fixe les tarifs des produits et services au sein de la piscine municipale tels que proposés ci-dessus. Les fonds seront encaissés par la régie de recettes afférente et inscrits en recettes de la section de fonctionnement au chapitre 70, article 70631.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire

Freddy CERDA

